

## **SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 15 JUIN 2009**

À une séance d'ajournement du conseil municipal tenue à la salle municipale le 15 mai 2009 à 15h20, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial et sous la présidence de Madame la Mairesse, Francine Bergeron.

Étaient absent : MM. Les conseillers Guy Corriveau, Jean-Claude Charpentier et Sylvain Gagnon.

La secrétaire-trésorière est présente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

218-06-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

### **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT**

219-06-2009 Il est proposé par M. André Desrochers  
Appuyé par M. Jacques Martial  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 484 100\$ par billets en vertu des règlements numéros : 353-2009 et 354-2009 au prix de : 98,00200 échéant en série 5 ans comme suit :

51 400\$	2,25	%	23 juin 2010
53 500\$	2,35	%	23 juin 2011
55 600\$	3,10	%	23 juin 2012
58 100\$	3,70	%	23 juin 2013
265 500\$	4,00	%	23 juin 2014

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

### **AUTORISATION D'EMPRUNTER PAR BILLETS**

220-06-2009 Attendu que la municipalité de Mandeville se propose d'emprunter par billets un montant total de 484 100\$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement # 353-2009 pour un montant de 234 100\$  
Règlement # 354-2009 pour un montant de 250 000\$

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par M. Denis Prescott  
Appuyé par M. André Desrochers  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



## SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 15 JUIN 2009

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 19 mai 2009 pour discuter des plans relatifs à la construction d'un quai pour le 1370 Chemin de la Passe ;

Après discussion,  
Il est proposé par M. Rodrigue Genois  
Appuyé par M. Raymond Bourdelais  
Et résolu

Que le comité consultatif en urbanisme accepte les plans relatifs à la construction d'un quai pour le 1370 Chemin de la Passe puisque le tout est conforme objectifs et critères du règlement # 346-2008 et recommande au conseil municipal de Mandeville d'approuver lesdits plans.

En conséquence,  
Il est proposé par M. Jacques Martial  
Appuyé par M. Denis Prescott  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande du PIIA (1370 Chemin de la Passe) telle que lue par les membres du conseil.

### PIIA – 951 CHEMIN DU LAC MANDEVILLE

223-06-2009 Attendu qu'est assujéti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008, notamment la construction d'un quai, d'un abri ou d'un débarcadère ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil ;

Attendu que la Municipalité de Mandeville s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 19 mai 2009 pour discuter des plans relatifs à la construction d'un quai et d'un trottoir de bois pour le 951 Chemin du Lac Mandeville ;

Après discussion,  
Il est proposé par M. Raymond Bourdelais  
Appuyé par M. Rodrigue Genois  
Et résolu

Que le comité consultatif en urbanisme accepte, avec condition, les plans relatifs à la construction d'un quai et d'un trottoir de bois pour le 951 Chemin du Lac Mandeville puisque le tout est conforme objectifs et critères du règlement # 346-2008. Le CCU recommande au conseil municipal de Mandeville d'approuver lesdits plans conditionnel à ce que le remblai, effectué dans la bande de protection riveraine, soit enlevé avant la réalisation desdits travaux.

En conséquence,  
Il est proposé par M. André Desrochers  
Appuyé par M. Denis Prescott  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

## SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 15 JUIN 2009

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande du PIIA (951 Chemin du Lac Mandeville) telle que lue par les membres du conseil.

### PIIA – 5 CHEMIN DU LAC-À-PAUL

224-06-2009 Attendu qu'est assujéti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008, notamment la construction, la réparation, l'agrandissement d'une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)* ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil ;

Attendu que la Municipalité de Mandeville s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 03 juin 2009 pour discuter des plans relatifs à l'installation sanitaire du 05 Chemin du Lac-à-Paul ;

Après discussion,  
Il est proposé par M. Rodrigue Genois  
Appuyé par M. Raymond Bourdelais  
Et résolu

Que le comité consultatif en urbanisme accepte les plans relatifs à la construction de l'installation sanitaire pour le 05 Chemin du Lac-à Paul puisque le tout est conforme aux objectifs et critères du règlement # 346-2008 et recommande au conseil municipal de Mandeville d'approuver lesdits plans.

En conséquence,  
Il est proposé par M. Jacques Martial  
Appuyé par M. André Desrochers  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande du PIIA (5 Chemin du Lac-à-Paul) telle que lue par les membres du conseil.

### PIIA – 340 RANG MASTIGOUCHE

225-06-2009 Attendu qu'est assujéti à l'approbation, par le conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008, notamment les ouvrages de stabilisation des rives;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil;

Attendu que la Municipalité de Mandeville s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

## SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 15 JUIN 2009

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 19 mai 2009 pour discuter des plans relatifs à l'ouvrage de stabilisation des rives pour le 340 Rang Mastigouche;

Après discussion,  
Il est proposé par M. Raymond Bourdelais  
Appuyé par M. Rodrigue Genois  
Et résolu

Que le comité consultatif en urbanisme n'est pas en mesure de prendre une décision et demande que l'avis d'un spécialiste, compétent en la matière, soit fourni à la demande. Le CCU recommande au conseil municipal de Mandeville d'exiger l'avis d'un spécialiste compétent en la matière puisque l'érosion de la rive semble sévère et que la proposition de stabilisation proposée requiert un enrochement dominant.

En conséquence,  
Il est proposé par M. Denis Prescott  
Appuyé par M. André Desrochers  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande du PIIA (340 Rang Mastigouche) telle que lue par les membres du conseil.

### PIIA – 14 CHEMIN DU LAC-TISIME

226-06-2009 Attendu qu'est assujéti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008, notamment la construction, la réparation, l'agrandissement d'une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)* ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil ;

Attendu que la Municipalité de Mandeville s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 03 juin 2009 pour discuter des plans relatifs à l'installation sanitaire du 14 Chemin du Lac-Tisime ;

Après discussion,  
Il est proposé par M. Rodrigue Genois  
Appuyé par M. Raymond Bourdelais  
Et résolu

Que le comité consultatif en urbanisme accepte les plans relatifs à la construction de l'installation sanitaire pour le 14 Chemin du Lac-Tisime puisque le tout est conforme aux objectifs et critères du règlement # 346-2008 et recommande au conseil municipal de Mandeville d'approuver lesdits plans.

En conséquence,  
Il est proposé par M. Jacques Martial  
Appuyé par M. André Desrochers

## **SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 15 JUIN 2009**

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande du PIIA (14 Chemin du Lac-Tisime) telle que lue par les membres du conseil.

### **PIIA – 16 RUE ALBATROS**

227-06-2009 Attendu qu'est assujéti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008, notamment la construction d'un quai ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil ;

Attendu que la Municipalité de Mandeville s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 19 mai 2009 pour discuter des plans relatifs à la construction d'un quai pour le 16 rue Albatros ;

Après discussion,  
Il est proposé par M. Rodrigue Genois  
Appuyé par M. Raymond Bourdelais  
Et résolu

Que le comité consultatif en urbanisme accepte les plans relatifs à la construction d'un quai pour le 16 rue Albatros puisque le tout est conforme objectifs et critères du règlement # 346-2008 et recommande au conseil municipal de Mandeville d'approuver lesdits plans.

En conséquence,  
Il est proposé par M. Denis Prescott  
Appuyé par M. Jacques Martial  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande du PIIA (16 rue Albatros) telle que lue par les membres du conseil.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

228-06-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 15h45.

---

Mairesse

---

Sec.trés. et dir.gén.